



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 13 janvier 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Référence : EBa/UT33/EI/11/018

Fiche de suivi n°: 0303-520036-1-6

Réf. : Arrêté préfectoral n° 14 272-4 du 26 octobre 2006
Arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 octobre 2008
Etudes de réhabilitation ANTEA (réf. Septembre 2009 -A 54753/A et A53788/A)
Courrier de présentation Mairie AUDENGE du 07décembre 2009 (NLY/PB 289/09)

Affaire suivie par : E. BANDIERA

emmanuel.bandiera@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05.56.00.04.74 - Fax :05.56.00.04.57

Mairie d'AUDENGE

Allée Ernest Boissière
33470 AUDENGE

Etablissement : Centre de Stockage
Lieu-dit "Liougey Sud"
33470 AUDENGE

Objet : Remise en état du CET – Arrêté préfectoral de travaux

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
AU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES DE GIRONDE**

La mairie d'AUDENGE a exploitée de 1974 à 2007 un centre de stockage de déchets comportant :

- une zone de stockage de déchets ménagers, D.I.B. et R.B.A. en casiers et alvéoles,
- un bâtiment de tri de déchets propres et secs pré-triés, issus de collectes sélectives et de déchetteries,
- un stockage d'amiante sous forme liée, entreposée en big-bag ou en palettes filmées.

Tout apport de déchets ménagers et résidus urbains a cessé au 31 décembre 2007; la mise en place de la couverture finale restant à réaliser en fin de comblement du dernier casier afin de supprimer les émanations et limiter les infiltrations dans le massif de déchets.

Le présent rapport est destiné à préciser les mesures prises ou prévues dans le cadre de la mise à l'arrêt définitif de la décharge.

Contexte historico-administratif

Par arrêté préfectoral du 6 février 1974, la mairie d'AUDENGE a été autorisée à exploiter une décharge d'ordures ménagères implantée sur un terrain d'une superficie globale de 41,4 ha, situé au lieu-dit "Liougey sud" et propriété de la commune.

L'évolution des modalités d'exploitation et d'aménagement du site a fait l'objet de nombreux arrêtés complémentaires établis de 1993 à 2000 qui ont été regroupés dans un arrêté d'actualisation en date du 27 avril 2004 fixant une échéance pour le stockage des déchets au 31 décembre 2007.

Il est à noter que la mairie d'AUDENGE, titulaire de l'autorisation, exploitait le site par l'intermédiaire de sociétés prestataires de services, dans le cadre d'un contrat de droit privé établi en dernier lieu au nom de la société EDISIT S.A.S. pour les zones A et B, et de la société SETAP pour la zone C.

Par décision du tribunal administratif, en date du 11 avril 2006, les arrêtés cités ci-dessus ont été annulés, à l'exception de ceux de 1974 et 1993, pour défaut de procédure complète avec enquête publique.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative

33090 Bordeaux cedex

Afin de permettre la continuité du service public relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés, la poursuite de l'exploitation du site a fait l'objet de prescriptions techniques provisoires actées par arrêté préfectoral du 26 octobre 2006 et ce, dans l'attente de l'achèvement de la procédure de régularisation prescrite par arrêté de mise en demeure (cf circulaire du 10 mai 1983 relative aux établissements nécessitant une régularisation administrative).

Outre l'échéance d'exploitation maintenue au 31 décembre 2007, l'arrêté du 26 octobre 2006 a prescrit la réalisation d'un diagnostic de sol sur l'ensemble du site pour évaluer l'impact environnemental du site et définir les travaux de mise en conformité dans le cadre d'un plan de gestion.

La mise à l'arrêt définitif de l'activité stockage de déchets ménagers, a fait l'objet d'une déclaration en date du 07 juillet 2007 de la part de la commune.

Les activités exercées dans le centre de tri-transit-regroupement, ainsi que l'exploitation du stockage d'amiante liée ont fait l'objet d'une déclaration de changement d'exploitant du 24 décembre 2007, actée le 16 juin 2008, au nom de la S.A.S. EDISIT.

Dans le cadre de la poursuite de ces deux activités, la société EDISIT a déposée le 26 décembre 2007 :

- un dossier de demande d'autorisation pour la régularisation et la modification des activités exercées dans le centre de tri-transit-regroupement, dossier retiré par le pétitionnaire le 21 novembre 2008.
- un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un stockage de déchets inertes (amiante liée) au titre de l'arrêté ministériel du 15 mars 2006, installation autorisée par arrêté préfectoral du 03 juin 2008 avec une cessation d'activité à l'échéance au 31 décembre 2008.

Il convient de noter que le changement d'exploitant pour les activités de tri-transit-regroupement et de stockage d'amiante liée, ainsi que le détachement des parcelles et installations correspondantes, propriété de la commune, n'interfère en aucune manière sur la gestion du CET dont l'exploitant reste la mairie d'AUDENGE.

Suivi de l'inspection des installations classées

Au terme d'une inspection effectuée le 12 septembre 2008, l'exploitant a fait l'objet d'un Procès Verbal d'infraction et d'un arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 octobre 2008 pour non respect des conditions de fermeture des derniers casiers et du suivi du site.

A l'échéance de cette mise en demeure, une nouvelle inspection a été réalisée le 27 janvier 2009, et a permis de constater l'absence des travaux prescrits et le délaissement du site par l'exploitant.

Un procès verbal de délit a été établi, complété de mesures d'urgences prescrites par arrêté du 02 mars 2009 et d'une proposition, au Préfet, d'une consignation d'un montant de 2,9 millions d'Euros, permettant de répondre aux travaux de mise en sécurité du site et à sa mise en conformité partielle.

Une nouvelle inspection effectuée le 22 juin 2009 a fait ressortir que pour une part importante, les non-conformités répertoriées dans les mises en demeure précitées, restaient non corrigées. Une accentuation sensible des dégradations et manquements déjà constatés lors des inspections des 12 septembre 2008, 27 janvier et 11 mars 2009, ainsi qu'une accélération certaine de leur évolution, ont abouti à proposer au Préfet, de rappeler ses obligations à l'exploitant en lui demandant, d'une part, de préciser, par retour de courrier, les dispositions prises pour palier ces non conformités, et d'autre part, de communiquer, dès réception de la notification, les documents et études demandés ou d'indiquer les raisons qui s'opposaient à leur transmission.

Il est à noter que le centre de tri-transit et le stockage d'amiante liée, exploités par la société EDISIT ont fait aussi l'objet d'une inspection le 12 septembre 2008. Un procès verbal d'infraction et un projet d'arrêté de mise en demeure ont été établis par l'inspection des installations classées pour le non respect des conditions d'exploitation du stockage d'amiante liée. L'inspection du centre de tri-transit n'a pas mis en évidence de non-conformité, aucune activité n'étant perceptible dans le bâtiment au jour de l'inspection.

La cessation d'activité de ces deux sites est en cours d'instruction avec une relance du mandataire liquidateur de la société EDISIT (M. SILVESTRI) qui a fait l'objet d'une mise en liquidation judiciaire en date du 28 janvier 2009.

A ce jour, les conventions liant EDISIT et la Mairie (en qualité de propriétaire) ont été dénoncées dans le courant du mois de février 2009. Suite à la restitution des locaux, l'obligation d'assurer l'intégrité du bâtiment ainsi que la limitation de ses accès a été rappelée à la Mairie, le 29 avril 2009, compte tenu de la forte dégradation du bâtiment et de la présence d'une benne contenant des déchets radioactifs.

Problématique de la mise à l'arrêt définitif du site

Tout apport de déchet ayant cessé au 31 décembre 2007, à cette date, indépendamment de l'entretien et du suivi du site, restaient à charge pour l'exploitant (mairie d'AUDENGE) :

- la mise en sécurité de l'établissement dans le cadre de sa mise à l'arrêt définitif, notamment par fermeture des casiers B9 à B11,
- la réhabilitation du site pour les parties les plus anciennes, au vu du plan de gestion.

Suite à la cessation d'activité du centre de stockage des déchets au 31 décembre 2007, la commune d'AUDENGE a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 07 février 2008, de transmettre un dossier de remise en état du site, comportant les éléments prévus aux articles R. 521-39.1 à R. 512-39.5 (ex R. 512-74 à R. 512-79) du Code de l'environnement et plus particulièrement l'intégralité du diagnostic de sols.

Sur demande de la mairie d'AUDENGE, les échéances fixées dans les arrêtés précités ont été repoussées, de nouveaux délais étant fixés à la commune d'AUDENGE (mise en demeure du 17 octobre 2008) pour la réalisation de ces documents et la mise en conformité de l'établissement.

• Mise en sécurité de l'établissement

Dans le cas présent, ces mesures portent notamment sur :

- l'évacuation ou l'élimination des déchets et produits dangereux et plus particulièrement une benne de déchets contenant des produits contaminés par des éléments radioactifs, acceptée sur le CET le 27 mai 2007, déplacée, à la demande de la mairie, fin novembre 2008, dans le bâtiment de tri-transit-regroupement.
- la fermeture des casiers B9, B10 et B11, ainsi que leur végétalisation,
- le raccordement des réseaux de collecte des lixiviats et de biogaz, ainsi que le traitement efficace de ces effluents

Concernant le suivi administratif de la cessation d'activité de l'établissement, si la déclaration de mise à l'arrêt définitif du site a été notifiée en juillet 2007, le mémoire de remise en état a dû être complété à plusieurs reprises afin de répondre aux exigences réglementaires minimales.

Au vu des délais significatifs pour l'engagement des travaux de mise en sécurité, la mairie était mise en demeure par arrêté préfectoral du 18 octobre 2008. Les travaux de fermeture de casiers 9, 10 et 11 ainsi que le raccordement des réseaux, ont été réalisés de juillet 2009 à août 2010, la durée du chantier étant liée aux retards induits par les perturbations climatiques du dernier trimestre 2009 et du 1er trimestre 2010.

Le dossier de fin travaux correspondant à l'achèvement de cette phase de travaux, a fait l'objet d'une transmission à la date du 14 décembre 2010, ce document étant en cours d'examen.

Parallèlement, la benne de déchets contenant des produits contaminés par des éléments radioactifs est en attente de solution d'élimination, par le producteur, en relation avec l'IRSN et l'ANDRA,

• Réhabilitation du site

Les travaux correspondant sont liés à la présentation du plan de gestion qui vient en conclusion du diagnostic de sols global prescrit par l'arrêté du 26 octobre 2006 et objet d'une mise en demeure du 17 octobre 2008.

Cette obligation ayant été rappelée à la mairie par courrier préfectoral du 21 juillet 2009, un document (réf. . Septembre 2009 – A54753/A et A53788/A) élaboré par l'agence ANTEA Sud-Ouest, a été transmis par la mairie le 07 décembre 2009, le plan de gestion relatif aux travaux de remise en état ayant fait l'objet d'un additif du 05 mars 2010.

Description des risques et nuisances et des actions menées

1. - Diagnostic

a. Zone A

Par arrêté préfectoral du 27 avril 2004, M. le Préfet de la Gironde a prescrit à la Mairie d'AUDENGE la réalisation d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques de la zone A de la décharge (la plus ancienne).

Les études remises le 28 janvier 2005 ont classés le site en catégorie 1, nécessitant des investigations supplémentaires. Des compléments ont été apportés le 1er février 2007.

Ces derniers ont conduit M. le Préfet de la Gironde à prendre, le 22 août 2007, un arrêté complémentaire imposant la réalisation d'études et de travaux complémentaires au droit de cette zone A.

b. Ensemble des zones (A, B et C)

Comme mentionné ci-avant au chapitre "Contexte historico-administratif", l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2006 a notamment prescrit la réalisation d'un diagnostic de l'ensemble des zones A, B et C de la décharge, et ce en vue de sa réhabilitation finale après son arrêt programmé au 31 décembre 2007.

Suite à la notification par l'exploitant, le 11 juin 2007, de la mise à l'arrêt définitif du site, l'inspection a rappelé à la mairie l'obligation de fournir un dossier de cessation d'activités.

En l'absence de transmission d'un tel dossier comportant l'ensemble des éléments prévus aux articles R. 512-74 à R. 512-79 du Code de l'environnement, et plus particulièrement l'intégralité du diagnostic de sols, la mairie d'AUDENGE a été mise en demeure, par arrêté préfectoral du 17 octobre 2008, de remédier à ce manquement sous un mois.

Après production d'un rapport d'étape du diagnostic le 05 mai 2009, la mairie d'AUDENGE a transmis à l'inspection des installations classées, le 7 décembre 2009, des études préalables à la réhabilitation du CET comprenant notamment (réf. Rapports ANTEA. Septembre 2009 – A54753/A et A53788/A + additif du 05 mars 2010 relatif au montant des travaux)

- une étude documentaire et historique du site,
- un rapport d'investigation pour vérifier les impacts environnementaux du site,
- des propositions de réhabilitation du site et des coûts prévisionnels associés (plan de gestion).

2. - Travaux

Comme évoqué ci-avant, l'arrêté préfectoral du 22 août 2007 a notamment prescrit à la mairie d'AUDENGE la réalisation, sous 6 mois, de travaux dans la zone A visant à stopper ou maîtriser le transfert de pollution de la nappe superficielle, à savoir :

- le reprofilage de la couverture avec pentes supérieures à 3%,
- la réalisation d'une couverture étanche,
- la stabilisation des talus de la zone de stockage,
- l'installation de fossés étanches pour la collecte des eaux de ruissellement,
- l'installation d'un dispositif de collecte et de traitement du biogaz,
- la pose d'une clôture, d'un portail et de panneaux interdisant l'accès au site.

Aucune de ces prescriptions étant réalisée à la date du 12 septembre 2008, la mairie d'AUDENGE a été mise en demeure, par arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 :

- de réaliser les travaux de mise en conformité de l'ensemble du site de la décharge dans un délai de 1 mois,
- d'effectuer sa réhabilitation ainsi que celle de la zone A dans le délai de 6 mois.

Suite au non respect de la mise en demeure concernant la mise en conformité du site, qu'il convient d'associer à l'aggravation de la situation environnementale du site constatée lors d'une nouvelle inspection réalisée le 27 janvier 2009, la mairie a été informée de cette évolution, par courrier du 28 janvier 2009. Il lui était plus particulièrement demandé de procéder en urgence :

- à la vidange d'un bassin de 350 m³ de lixiviats et à leur traitement,
- au soutirage et traitement des lixiviats présents dans les casiers 8, 9, 10 et 11 pour ramener la charge hydraulique à une hauteur (0,30 m) permettant la préservation de la membrane (sécurité active) en fond de casier.

Faute d'exécution par la mairie d'AUDENGE, cette demande de réalisation des mesures d'urgence a été relayée par arrêté préfectoral du 23 mars 2009,

Il convient de préciser que le financement de ces travaux d'urgence complétés de travaux revêtant un caractère prioritaire (réhabilitation des réseaux de biogaz et lixiviats, fermeture des casiers 9, 10 et 11), a fait l'objet d'aides financières à hauteur de 2 100 k€ de la part du SIBA, de l'ADEME (500 k€) et du Conseil Général de Gironde (300 k€).

Actions restant à mener

Indépendamment des interventions d'urgence et prioritaires précitées, des travaux de réhabilitation du CET d'AUDENGE restent à ce jour à réaliser afin de diminuer, voire supprimer et dans tous les cas maîtriser les effets du site, notamment sur les eaux souterraines et superficielles, ainsi que sur l'air, en résorbant et gérant les principaux points suivants :

- résorption de la charge de lixiviats dans le massif de déchets de la zone B, diminution et maîtrise de la production des lixiviats, pompage et traitement des lixiviats à hauteur des volumes prédictifs,
- maîtrise de la gestion des eaux superficielles,
- maîtrise et traitement des biogaz.

S'agissant de la zone A (la plus ancienne) du CET, les travaux à mettre en œuvre sont :

- un reprofilage des zones dépressionnaires,
- un renforcement de la couverture sableuse de façon à lui conférer une perméabilité suffisante pour éviter les infiltrations d'eaux pluviales dans le massif de déchets,

- une reprise des fossés de gestion des eaux pluviales
- un comblement d'une zone dépressionnaire située en amont du stockage.

Concernant la zone B du CET, les travaux à mettre en œuvre sont :

- l'achèvement de la couverture (8 casiers sur 11),
- la vérification du réseau de drainage en fond de casier et sa réfection éventuelle,
- le pompage et traitements des biogaz et des lixiviats (20 000 m³/an estimés par ANTEA),
- la mise en place d'une couverture végétale sur les casiers d'amiante liée, attenants à la zone B.

Pour ce qui est de la zone C du CET, les travaux à mettre en œuvre sont :

- le reprofilage et la couverture des zones dépressionnaires risquant d'accélérer la dégradation de la géomembrane,
- le reprofilage et la reprise de l'étanchéité de surface
- la reprise de l'instabilité de certains talus.

Conclusion et propositions de l'inspection.

Compte tenu de ce qui précède et de l'impact avéré du site en matière de pollution sur la nappe superficielle, indépendamment des préconisations résultant du diagnostic de sol et de l'incidence importante de la décharge, tant en matière d'impact sanitaire qu'environnemental, compte tenu de la particularité du site, de son faible éloignement avec le Bassin d'Arcachon, de la sensibilité du milieu, de la proximité de lotissements, nous proposons que les déchets actuellement stockés fassent l'objet de travaux pour en assurer le confinement.

Un projet de prescriptions définissant les conditions de remise en état, ainsi que les modalités de suivi des eaux souterraines, a été élaboré par l'inspection et est joint au présent rapport.

Ce projet de prescriptions a été transmis à l'exploitant pour positionnement le 07 décembre 2010. Dans sa réponse en date du 30 décembre 2010, ce dernier nous a fait part de différentes remarques portant sur :

- la terminologie utilisée,
- la présentation de la gestion de l'historique du dossier
- le refus pour la mairie d'être considérée comme l'exploitante de certaines installations,
- la nature et l'importance des travaux de couverture à réaliser sur les différentes zones,
- les modalités de gestion des eaux de ruissellement et la surveillance des eaux,
- les conditions de végétalisation des parties réhabilitées et leur entretien.

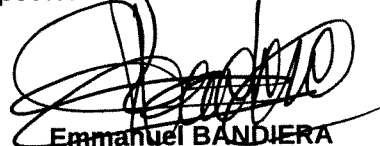
L'ensemble des points mentionnés a été pris en compte dans le projet de prescriptions final joint en annexe du présent rapport, exceptées pour les dispositions déjà prises en compte dans le cadre des conditions d'exploitation et d'aménagement du site, ainsi que pour celles résultant de prescriptions réglementaires applicables de droit, sans possibilité de dispositions dérogatoires.

Ce nouveau projet a également été communiqué à l'exploitant pour information le 07 janvier 2011, ce dernier n'ayant fait aucune observation à ce jour..

Ces préconisations devant faire l'objet de prescriptions complémentaires prises dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté joint au présent rapport.

Par ailleurs, en application du Code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la DREAL Aquitaine.

L'inspecteur des installations classées,



Emmanuel BANDIERA

P.J. : projet d'arrêté de prescriptions de travaux

Copie : SPR (PGu), DDTM 33, Ss Préfet Basin d'Arcachon
SREC de BORDEAUX

